

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

POUR : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy.

Etaient excusées : JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine), VINCENT Denise (pouvoir à GONON Florence).

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/16 : Local communal des Ors : convention d'autorisation d'occupation temporaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du gérant de la société AU MIDI de reprendre l'activité restaurant/épicerie/bar du local des Ors pour l'été 2023.

Considérant que l'exploitation de ce local en 2021 et 2022 par la société AU MIDI a donné toute satisfaction, Monsieur le Maire propose d'accorder à la société AU MIDI sise à MIZOËN, 12 route du Ferrand, représentée par Yoann DONNAT, une autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du local communal pour l'été 2023, moyennant une redevance mensuelle de 250 €. Il est précisé que la redevance sera proratisée à la durée effective d'occupation.

Cette occupation est conclue pour sept mois, du 1^{er} avril au 31 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à la société AU MIDI, représentée par M. Yoann DONNAT l'autorisation d'occupation temporaire du local communal des Ors pour l'été 2023,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées, telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture : 03 AVR. 2023

Date de publication :

03 AVR. 2023

